



Dégât des eaux

Par **linux**, le **19/11/2010 à 22:11**

Bonjour,
Un dégât des eaux a endommagé le plafond de ma maison suite à une mauvaise étanchéité du toit. Il s'agit d'une maison neuve. L'assurance ne prend en charge que les frais de peinture du plafond, par le remplacement des plaques de plâtre.
Est-ce normal que l'assurance ne prenne pas en charge la totalité des travaux, sachant que le constructeur à corriger le manque d'étanchéité ?

Par **chris_ldv**, le **19/11/2010 à 22:59**

Bonjour,
Engagez un expert d'assuré pour défendre vos droits face à la compagnie d'assurance.
Cordialement,

Par **Tisuisse**, le **20/11/2010 à 11:31**

Bonjour,
A linux : l'assurance prend en charge les conséquences du dégâts des eaux (la réfection des peintures) pas les réparations nécessaires à faire disparaître ce qui en a été la cause (remplacement de tuiles, de plaques d'isolation, etc).
Par contre, vis à vis du constructeur ou de l'artisan qui a effectué les travaux, vous avez un recours dans le cadre de la garantie légale.

Par **aiemac**, le **20/11/2010 à 14:36**

bonjournsi l'assureur ne prends pas en charge un remplacement des plaques de plâtre, c'est qu'elle a jugé (en fonction d'un avis technique d'expert, j'imagine) que cela n'est pas nécessaire.rnde fait, ce n'est pas parce qu'un placo a été mouillé qu'il est hors d'usage.rnle seul motif qui justifierait son remplacement serait que son humidification prolongée ait provoqué son cintrage.rn rn[citation]Engagez un expert d'assuré pour défendre vos droits face à la compagnie d'assurance.[/citation]rnpour un plafond, c'est sans intérêt.rnd'une part aucun n'acceptera de se déplacer pour ça;rnd'autre part, le coût des honoraires sera vraisemblablement voisin, voire supérieur, au coût des dommages matériels.rnavec **au mieux** une prise en charge contractuelle de 10% du montant des dommages....rnet au pire tout à charge de linux...